



Procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 2013

L'an deux mil treize, le **25 octobre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 15 octobre 2013

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Acquisition foncière avenue de la résistance
- 1.2. Acquisitions foncières – procédure d'expropriation zone industrielle de Pré Noir
- 1.3. Classement des voiries de l'ensemble immobilier des Ardillais dans le domaine public communal
- 1.4. Convention spéciale de déversement d'eaux usées autres que domestiques au réseau public d'assainissement du site Teisseire

2. Affaires financières

- 2.1. Décision modificative n°1 – budget principal 2013

6. Affaires sportives – Animation

- 6.1. Subvention événementielle pour l'association « Atelier bois la Chantourne »
- 6.2. Subvention événementielle pour l'association « Boarder kids »
- 6.3. Subvention événementielle pour l'association « Crolles volley jeunes »
- 6.4. Subvention événementielle pour la société de « Boules de la Dent de Crolles »

Présents : 19 puis 20
Absents : 10 puis 9
Votants : 23

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS (arrivée à 21 h), CAMPANALE, DRAGANI, HYVRARD, LEVASSEUR, MELIS, MILLOU, MORAND, MM. BROTTE, BRUNELLO, CROZES, FASTIER, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PIANETTA, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. AIZAC, BRUNET-MANQUAT (pouvoir à Mme. CAMPANALE), CATRAIN, CHEVROT (pouvoir à M. FASTIER), DURAND, GROS, PESQUET (pouvoir à M. BRUNELLO)
MM. CARRASCO, LEROUX

Mme. Françoise CAMPANALE a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2013

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2013 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n°89-2013 : Acquisition foncière avenue de la Résistance

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune, désireuse de poursuivre sa politique d'intervention foncière en vue de la revitalisation du centre ville et dans la continuité de ses récentes acquisitions, a engagé des négociations avec M. et Mme. BAYMA-PECIT propriétaires d'un

tènement foncier, cadastré AP 308, d'une superficie de 2 259 m² situé 120 avenue de la Résistance comprenant la maison anciennement occupée par Madame CHATAIN, contiguë au futur projet de médiathèque.

Monsieur et Madame BAYMA-PECIT acceptent de céder ce tènement, stratégique pour la commune au vu de sa configuration et de sa localisation, au prix de 800 000 euros (zone UAr au PLU).

Ce prix tient compte de l'état médiocre de la maison dont la superficie habitable est de 200 m² environ et des contraintes de constructibilité imposées par le plan de prévention des risques naturels prévisibles.

M. le **Maire** rappelle qu'il est à l'origine du choix de ce lieu pour l'implantation de la médiathèque, choix qu'il a défendu afin de développer l'animation au centre village.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir la propriété de Monsieur et Madame BAYMA-PECIT au prix de 800 000 euros.
- de confier à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents et, notamment, le compromis de vente et l'acte de vente authentique.

Délibération n°90-2013 : Acquisition foncières - procédure d'expropriation - zone industrielle de Pré Noir

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la poursuite du développement de sa zone industrielle et pour mener à bien son projet d'extension de la zone d'activité de Pré Noir, d'une superficie de 22 hectares environ, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 janvier 2007 prorogé pour cinq années supplémentaires par arrêté du 3 janvier 2012, la commune va devoir acquérir les treize dernières parcelles pour une superficie totale de 44 992 m².

Cette dernière a déjà acquis à l'amiable une superficie de 175 000 m².

Une ultime offre sur la base du prix pratiqué sur l'opération de DUP en cours à savoir 6,10 euros le m² majoré de l'indemnité de emploi au taux moyen de 15 % a été faite aux douze derniers propriétaires des treize parcelles restant à acquérir.

France-Domaine a rendu un avis conforme le 21 mai 2013.

Après négociation, les propriétaires suivants ont donné leur accord pour céder à la commune leurs parcelles à ce prix de 6,10 euros le m² majoré de l'indemnité de emploi :

- Madame MOREL Marianne pour la parcelle BA 117 d'une superficie de 1 880 m² au prix de 13 438 euros dont une indemnité de emploi de 1 970 euros.
- Madame DELMAS Françoise pour la parcelle BA 50 d'une superficie de 1 084 m² au prix de 7 854 euros dont une indemnité de emploi de 1 242 euros.
- Madame THEVENON Marcelle pour la parcelle BA 47 d'une superficie de 9 158 m² au prix de 62 450 euros dont une indemnité de emploi de 6 586 euros.

Ces terrains étant exploités, une indemnité sera versée par la commune à l'exploitant en titre au vu de l'étude d'impact agricole de juillet 2005 réalisée par la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

La commune engagera une procédure d'expropriation à l'encontre des propriétaires qui n'ont pas accepté ses propositions, ce qui représente une emprise totale de 32 870 m².

M. **Vincent GAY** confirme la volonté exprimée auparavant que la commune n'utilise pas ces terres agricoles avant d'utiliser l'ensemble des friches qu'elle a déjà à disposition. D'autres zones sont à son sens à investir plus rapidement.

M. le **Maire** redit que ce ne sont actuellement pas des terres agricoles mais un foncier industriel laissé à l'exploitation agricole tant qu'il n'y a pas de construction. Des constructions complémentaires sont prévues par STMicroelectronics dans le cadre du programme nano 2017 mais elles ne seront normalement par faites sur ce tènement.

Il en profite pour indiquer, concernant nano 2017, que le Conseil Général vient de voter une subvention de 25 millions d'euros, ainsi que la Métro. La CCPG devrait, quant à elle, investir 25 millions d'euros, dont 5 à la charge de Crolles.

M. **Francis GIMBERT** confirme qu'une délibération de principe sur cet engagement sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

M. **Vincent GAY** estime qu'avec aucune convention signée sur la table, cela revient à signer un chèque en blanc.

M. le **Maire** rappelle qu'en 1990, la commune, en lien avec le SIERPUMG, a voté 50 millions de francs lors d'un conseil municipal extraordinaire au mois de juillet alors que les certitudes n'étaient pas non plus au

rendez-vous. Au final elle a eu raison de faire confiance. La convention arrivera dans un second temps et les fonds ne seront versés qu'une fois qu'elle aura été signée. Le dispositif pluriel comprend plusieurs partenaires et il faut du temps pour une écriture commune. Il s'agit d'abord de s'engager sur le niveau financier, comme pour une autorisation de programme. Le montant des différents crédits de paiement s'inscrira ensuite dans les budgets.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions), décide :

- d'acquérir les parcelles des propriétaires cités aux conditions évoquées ci-dessus pour un montant total de 83 742 euros.
- de conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents et, notamment, les compromis de vente et les actes de vente authentiques.
- de solliciter l'ouverture par Monsieur le Préfet d'une enquête parcellaire en vue de l'expropriation des parcelles des propriétaires refusant tout accord amiable avec la commune.
- de donner à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer les documents se rapportant à cette procédure.

Délibération n°91-2013 : Classement des voiries de l'ensemble de l'immobilier des Ardillais dans le domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que des négociations sont engagées depuis plusieurs mois avec l'OPAC pour classer les voiries et parkings de l'ensemble immobilier des Ardillais dans le domaine public communal.

Il indique qu'un accord peut-être conclu sur les bases d'une cession gratuite à la commune conformément au plan ci-joint.

La cession concerne la partie de la parcelle AP 131 constituée d'une emprise de 6 463 m². Celle-ci comprend la totalité des parkings, les voiries de liaison, les aires de jeux, la desserte de l'école des Ardillais, l'espace vert en limite de l'école des Ardillais ainsi que l'espace vert à l'angle nord de la rue Paul Eluard entre le cheminement piétons et la rue.

La seconde partie de la parcelle AP 131, constitué par les bâtiments (dont la chaufferie et les espaces verts), restent la propriété de l'OPAC soit 10 536 m² et l'entretien et l'éventuelle remise en état du réseau d'assainissement, bien qu'en partie sous le futur domaine public communal, ne seront pas pris en charge par la commune.

La superficie précise des emprises cédées sera déterminée par le géomètre. Les frais relatifs au transfert de propriété (notaire et géomètre) seront intégralement supportés par la commune de Crolles.

Le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, 2^{ème} alinéa.

M. **Gilbert CROZES** précise qu'un réseau de chaleur a été réalisé en sous-sol et il faudrait donc l'ajouter à ce qui va rester dans le patrimoine de l'OPAC sous le domaine public.

M. le **Maire** indique qu'il pense finalement qu'il n'est peut-être pas pertinent de reprendre la voirie sans les réseaux et il propose donc aux membres du conseil municipal de surseoir au vote de ce projet.

Dans l'attente de plus de précisions quand au devenir des réseaux situés sous les parcelles concernées, le conseil municipal décide de surseoir à statuer.

Délibération n°92-2013 : Convention spéciale de déversement d'eaux usées autres que domestiques au réseau public d'assainissement du site Teisseire

Madame l'adjointe en charge de l'environnement de l'agriculture et de l'Agenda 21, élue référente pour l'entreprise Teisseire (classée Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), expose le projet de nouvelle convention spéciale de déversement d'eaux usées.

Les modalités du déversement des eaux usées autres que domestiques de l'usine Teisseire de Crolles dans le réseau public d'assainissement sont régies par une convention signée entre l'établissement, la S.D.A et le SIEPARG en août 1991. Cette convention a été modifiée par 3 avenants en 1994, 2004 et 2010.

L'adoption d'un nouveau règlement public d'assainissement collectif par le conseil de communauté de GRENOBLE ALPES METROPOLE, d'une part, et l'évolution des rejets de l'entreprise TEISSEIRE, d'autre part, rendent obligatoire la signature d'une nouvelle convention de déversement avec l'ensemble des propriétaires des réseaux et installations concernés, c'est-à-dire la commune de CROLLES, la S.D.A, le SIEC et GRENOBLE ALPES METROPOLES.

Les modifications de l'activité du site listées en préambule de la convention concernent des évolutions de gamme de produits, de mode de fabrication et le volume global de production qui a plus que doublé depuis 1991.

L'entreprise Teisseire doit réaliser en 2014, dans le cadre de la mise aux normes de son installation, un système de traitement des eaux usées comprenant un bassin de neutralisation du PH et un méthaniseur. La mise en service de ces équipements devrait entraîner une amélioration considérable de la qualité des rejets. C'est pourquoi la mise à jour de la convention de déversement sera nécessaire après la période de stabilisation du fonctionnement de ces nouvelles installations.

M. le **Maire** rappelle qu'à l'origine, si la commune a adhéré au SIEC, c'était pour permettre l'assainissement des eaux usées rejetées par Teisseire, l'équivalent d'une ville de 50 000 h. Il y a eu une convention spécifique qui prévoit un suivi avec des mesures régulières des eaux rejetées.

M. **Patricia LEVASSEUR**, concernant Teisseire, souhaite revenir sur l'histoire du miel de couleur verte qui a été publiée dans le Dauphiné Libéré il y a peu. L'entreprise a rencontré un problème en mai / juin car une benne contenant du sucre coloré n'a pas été suffisamment fermée pendant une journée. Les abeilles en ont profité et cela a engendré le miel coloré qui fait débat. Néanmoins, ce sucre n'était bien évidemment pas toxique et les apiculteurs qui en ont fait la demande ont été indemnisés par l'entreprise.

M. **Bernard FORT** demande où l'entreprise en est au niveau de son dossier pour mettre en place un méthaniseur.

M. le **Maire** indique que deux choses (méthaniseur et enquête publique ICPE) sont instruites simultanément et que les équipes de Teisseire y travaillent très sérieusement.

Mme. **Patricia LEVASSEUR** indique qu'ils améliorent leurs process de production, y compris en termes d'économie d'eau. Cette convention est signée pour jusqu'à fin juin 2014, date prévisionnelle de la mise en fonction du méthaniseur.

M. **Vincent GAY** expose que Teisseire consomme plus d'eau de la nappe phréatique que d'eau potable fournie par la commune. Le pompage important dans la nappe ne risque t'il pas de devenir problématique.

Mme. **Patricia LEVASSEUR** répond que cela a été autorisé par arrêté préfectoral et que Teisseire se donne 5 ans pour réduire de moitié.

M. **Francis GIMBERT** précise que le débit de la nappe phréatique de l'Isère est supérieur à celui de l'Isère elle-même et il n'y a donc pas de risque.

M. **Philippe LORIMIER** se félicite de voir qu'une entreprise privée se lance dans la voie de la méthanisation et souhaite avoir des précisions sur les intrants. Il demande si l'entreprise sera autonome de ce point de vue ou si elle aura besoin d'apports extérieurs et s'ils ont prévu de valoriser les digestats auprès des agriculteurs. Enfin, il demande ce qu'ils vont faire du gaz.

Mme. **Patricia LEVASSEUR** indique que les intrants proviendront uniquement de Teisseire selon l'estimation des quantités rejetées toute l'année. Ils vont utiliser le gaz pour leur réseau de chaleur. Pour les digestats, ce n'est pas encore résolu.

M. **Gilbert CROZES** dit qu'ils utilisent de l'eau de la nappe phréatique pour refroidir leurs cuves et demande quelle est la température est l'eau qu'ils rejettent. Ils pourraient peut-être l'utiliser aussi pour le chauffage.

Mme. **Patricia LEVASSEUR** indique que l'eau qui sort du process doit être à 30° pour être rejetée dans le réseau d'eau pluviale.

M. le **Maire**, revenant que la question initiale des publications dans le Dauphiné Libéré, souhaite parler de celle concernant la fontaine rue du Brocey dans la mesure où un représentant de ce journal est présent. Il expose que cette fontaine n'est alimentée que par de l'eau potable et que, donc, maintenir un débit continu serait anormal, cette dernière étant payée par l'ensemble des abonnés. Une proposition sera faite aux habitants du quartier pour un système à poussoir qui permette d'avoir de l'eau à boire au passage.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention spéciale de déversement d'eaux usées autres que domestiques au réseau public d'assainissement.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n°93-2013 : Décision modificative n°1 - Budget principal 2013

Madame l'adjointe chargée des finances indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2013 pour effectuer l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 120, avenue de la Résistance.

Mme. **Françoise CAMPANALE** précise que cette décision modificative est en lien directe avec la délibération sur l'acquisition de la propriété de Mme. Chatain. Les sommes relatives à la Digue du Fragnès, qui sont utilisées là pour compenser l'achat, seront réinscrites en 2014.

M. le **Maire** ajoute que les travaux de la digue n'ont pu commencer car la commune est en contentieux sur ce sujet.

M. **Vincent GAY** demande s'il serait possible d'avoir un point sur les contentieux en cours pour la commune.

M. le **Maire** répond qu'il sera fourni.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la décision modificative n° 1 qui se présente comme suit :

Imputation budgétaire	Libellé	Dépenses	Recettes
Investissement			
2138-824 ch 21	Acquisitions bâtiments	815 000	
2315-114 ch 23		-603 000	
2315-814 ch 23	Travaux de voirie	-21 000	
2315-822 ch 23		-191 000	
Total investissement		0	0

6 – AFFAIRES SPORTIVES - ANIMATION

Délibération n°94-2013 : Subvention événementielle pour l'association "Ateliers bois la Chantourne"

Monsieur l'adjoint chargé de l'action culturelle et du patrimoine indique que l'association « Atelier Bois la Chantourne » est une association crolloise qui propose le travail du bois en stage ou en atelier. Elle participe à la vie locale en faisant découvrir le travail du bois lors de manifestations (inauguration du parc Jean-Claude Paturel, Médiévales).

L'activité de l'atelier nécessite d'avoir un espace de stockage conséquent pour le bois et les machines. L'association a dû déménager en début d'année et doit aujourd'hui assumer un loyer d'environ 650 euros par mois. Pendant les mois de juillet et août l'activité est réduite et génère peu de recettes.

L'association demande donc un soutien financier de la part de la commune pour lui permettre de mener à bien ses actions durant cette période.

La commission Sports Culture Animation Patrimoine du 16 septembre 2013 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

M. **Claude GLOECKLE** ajoute que plusieurs solutions ont été recherchées pour abriter l'activité de cette association et c'est celle-là qui a abouti car il n'y avait pas d'autre lieu à moindre coût.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Ateliers bois la Chantourne ».

Délibération n°95-2013 : Subvention événementielle pour l'association "Boarder kids"

Monsieur l'adjoint aux sports indique que l'association « Boarder Kids » est une association crolloise qui a pour but la pratique des glisses urbaines.

Elle organise en 2013 une compétition de skateboard originale et unique dans la région, le « Big Lebowski », qui génère des frais importants pour l'association. Dans ce cadre, elle sollicite la commune de Crolles aux fins d'obtenir une subvention pour l'organisation de cette manifestation.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine du 24 juin 2013 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

M. **Patrick PEYRONNARD** informe que la journée s'est très bien passée avec une participation de 3 à 400 personnes. Des jeunes de Crolles ont pu concourir.

M. **Francis GIMBERT** demande s'il serait possible de leur demander à l'avenir d'utiliser une sonorisation moins bruyante, ce qui leur permettra peut-être de faire des économies sur le coût de location des enceintes.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** estime que cela fait effectivement du bruit mais reste exceptionnel.

M. le **Maire** répond que la remarque leur sera faite et souhaite saluer le travail de Président de cette association.

M. **Philippe LORIMIER** expose que c'est une association qui participe largement à l'animation des TAP et leurs activités apportent satisfaction aux enfants.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention événementielle d'un montant de 1 250 € à l'association « Boarder kids », en lien avec l'organisation à Crolles de la compétition « Big Lebowlski ».

Délibération n°96-2013 : Subvention événementielle pour l'association "Crolles volley jeunes"

Monsieur l'adjoint aux sports indique que l'association « Crolles Volley Jeunes » est une nouvelle association crolloise qui a pour but la pratique du volley-ball en loisirs et en compétition pour les jeunes de 11 à 17 ans.

Elle présente un budget prévisionnel de fonctionnement de 5 070 €. Dans ce cadre, elle sollicite la commune de Crolles aux fins d'obtenir une subvention relative au démarrage de son activité.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine du 24 juin 2013 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

M. **Patrick PEYRONNARD** explique qu'il n'y avait pas d'autre moyen que de créer une nouvelle association pour que les jeunes de Crolles puissent jouer au volley à Crolles. Il s'agit de les aider à l'achat de matériel et de maillots pour lancer leur activité.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention événementielle de 1 300 € à l'association « Crolles volley jeunes », qui vient de se créer à Crolles.

Délibération n°97-2013 : Subvention événementielle pour la "société de boules de la Dent de Crolles"

Monsieur l'adjoint aux sports indique que l'association « Société de boules de la Dent de Crolles » est une association crolloise qui a pour but la pratique des jeux de boules pour le loisir et la compétition.

Elle participe en 2013 au championnat de France à Thonon qui génère des frais importants pour l'association. Dans ce cadre, elle sollicite la commune de Crolles aux fins d'obtenir une subvention relative à cette compétition.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine du 24 juin 2013 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention événementielle de 500 € à l'association « Société de boules de la Dent de Crolles », pour sa participation au championnat de France à Thonon.



La séance est levée à 22 h 00

